



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/ 2011

L'an deux mille onze, le jeudi 15 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Etaient présents** : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, Mme Isabelle ARIAUX (jusque la délibération n° 2011/7/126 incluse), M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, Mme Sylvie DANO, M. Michel LALANDE, M. Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, M. Jean EVEN, Mme Sylviane SOUBIGOU, Mme Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Bénédicte MEUNIER, Mme Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Christelle HENRY, M. Régis QUILLERE

**Etaient absents excusés** :

Mme Isabelle ARIAUX a donné pouvoir à M. Patrick HERVIO (à partir de la délibération n° 2011/7/127)

M. Thiery EVENO a donné pouvoir à M. Hervé PELLOIS

M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Michel LALANDE

M. Jean-Yves DIGUET a donné pouvoir à Mme Hélène LE GOURRIEREC

M. Paul LE BAGOUSSE a donné pouvoir à M. Philippe LE BRUN

Mme Martine LE PERSON a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

M. Gérard CHAOUCHI a donné pouvoir à Mme Marine JACOB

Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à M. Marc LOQUET

Mme Anne GALLO a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD

Mme Gaëlle LE BRUN a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO

Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MEUNIER

**Membres en exercice** : 33

M. Régis QUILLERE a été élu secrétaire de séance.



**Bordereau n° 1**

**(2011/7/121) – SALLE POLYVALENTE - PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur** : Patrick HERVIO

Face à la demande croissante des usagers en matière de vie sociale, il apparait opportun de réaliser un équipement pouvant accueillir des fêtes familiales, conviviales ou des manifestations musicales (fest-noz).

Cet équipement permettra, en outre, de favoriser la vie citoyenne de la cité par un espace d'échanges associatifs et de créer une synergie avec les autres équipements de la commune (Dôme, Mairie,...).

Par délibération n°2010/7/103 du 17 septembre 2010, le conseil municipal de Saint-Avé a approuvé le principe de réalisation d'une salle polyvalente.

Cette salle polyvalente se situera sur un terrain de 4 000 m<sup>2</sup> environ, entre la rue Pierre Le Nouail et la rue des Alizés.

Le bâtiment sera composé de plusieurs espaces, autour d'une salle principale, pouvant accueillir les manifestations sus citées. Il regroupera :

- accueil
- salle polyvalente. Elle aura plusieurs fonctions : lieu de rassemblement (spectacles, réunions, repas...).

- salle d'activités. Elle sera dédiée aux activités diverses (ateliers, réunions, ...) en étant complémentaire de la salle polyvalente et permettra ainsi des manifestations plus restreintes.

Les espaces extérieurs au bâtiment seront aménagés de manière fonctionnelle (parking, cheminements) et conviviale (terrasse, mobilier).

L'équipement sera clôturé et fermé à l'ouest par un talus paysager.

Une démarche environnementale sera recherchée au travers notamment des cibles suivantes :

- gestion de l'énergie,
- confort acoustique,
- qualité de l'air intérieur.

Le bâtiment sera construit aux normes Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.).

Une gestion technique centralisée sera mise en œuvre permettant une gestion à distance des équipements techniques du bâtiment (tels que chauffage, ventilation, électricité,...).

Sur ces bases, le coût prévisionnel des travaux est de 1 861 500 € H.T. (valeur mai 2011) réparti de la manière suivante :

- bâtiments	1 320 500 €
- honoraires	183 000 €
- travaux extérieurs	78 000 €
- équipements intérieurs	115 000 €
- divers (aléas,...)	165 000 €

Le terrain nécessaire à la réalisation de l'équipement est estimé à 33 500 €. Il est en cours d'acquisition.

La construction de la salle polyvalente peut faire l'objet de subventions notamment du Conseil Général du Morbihan à hauteur de 30 % d'un plafond subventionnable de 1 500 000 € H.T.

Une partie de cette aide est conditionnée à la prise en compte de critères de développement durable. Cette démarche repose sur six critères :

- choix intégré des produits
- gestion de l'énergie
- gestion de l'eau
- gestion des déchets
- gestion de l'entretien et de la maintenance
- intégration de clauses sociales dans les marchés publics

Les études de maîtrise d'œuvre pourront débuter en septembre 2011. Le début des travaux est fixé à juin 2012 pour une livraison du bâtiment en juin 2013 et une ouverture au public en septembre 2013.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2010/7/103 du 17 septembre 2010 approuvant le principe de réaliser un nouvel équipement « salle polyvalente »,

VU les dispositions définies par le Conseil Général du Morbihan concernant les subventions aux salles polyvalentes,

VU les critères de développement durable définis par le Conseil Général du Morbihan dans le cadre de l'attribution des aides,

CONSIDERANT la demande croissante des Avéens en matière d'équipements de vie sociale,

CONSIDERANT la démarche Agenda 21, engagée par la commune, prévoyant notamment la création d'une salle polyvalente et la construction de bâtiments durables,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions culture, sport, vie associative ; urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme de construction d'une salle polyvalente, tel que défini ci-dessus, sur le territoire communal.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel, en valeur mai 2011, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment	1 320 500 € H.T.	CG du Morbihan	450 000 €
Honoraires	183 000 € H.T.	Financement sur fonds propres	1 411 500 €
Travaux extérieurs	78 000 € H.T.		
Équipements	115 000 € H.T.		
Divers (aléas,...)	165 000 € H.T.		
TOTAL	1 861 500 € H.T.	TOTAL	1 861 500 €

Article 3 : DECIDE de solliciter le Conseil Général du Morbihan, ainsi que tout autre organisme susceptible de participer financièrement à la construction de la salle polyvalente.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



- une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 639, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, classée en zone N, au prix de 0,44 € par m<sup>2</sup>, soit environ 1 100 € ;
- une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 639, d'une superficie d'environ 5 080 m<sup>2</sup>, classée en zone Uba, au prix de 8 € par m<sup>2</sup> soit environ 40 640 €.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 2 décembre 2010,

VU l'accord formulé par courrier du 24 août 2011, de Monsieur Yves VALLET, directeur de la SNI Grand Ouest, de céder à la commune la parcelle BH 219 ainsi qu'une partie de la parcelle BH 639,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains afin de réaliser une salle polyvalente et des cheminements piétons accessibles au public le long de la rue Pierre Le Nouail,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'acquérir :

la parcelle cadastrée section BH n° 219, d'une superficie de 4 182 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € par m<sup>2</sup>, soit 33 456 € ;

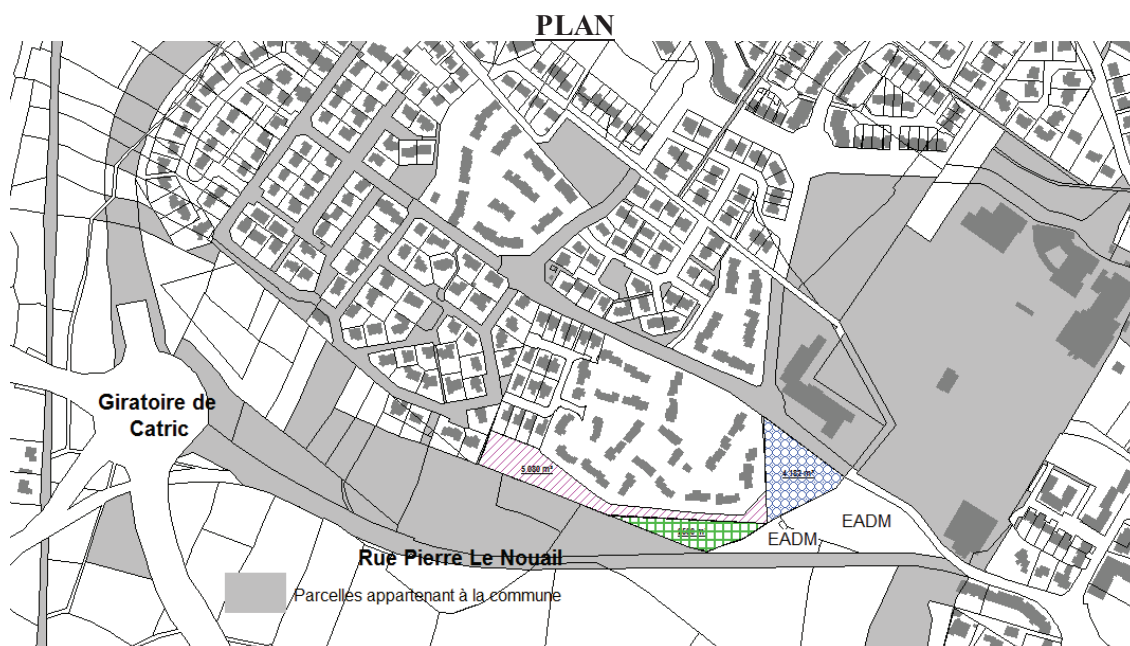
une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 639, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, au prix de 0,44 € par m<sup>2</sup>, soit environ 1 100 € ;

une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 639, d'une superficie d'environ 5 080 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € par m<sup>2</sup> soit environ 40 640 €.

Article 2 : PRECISE que la surface définitive ne sera connue qu'après l'établissement d'un document d'arpentage, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



### **Bordereau n° 3**

### **(2011/7/123) – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME ANNE-MARIE SIMON SITUÉS A PROXIMITÉ DU GIRATOIRE DE CATRIC**

**Rapporteur : Jean EVEN**

Par délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des Etangs, dans le but d'y réaliser des cheminements piétons et des espaces verts ouverts au public.

Madame Anne-Marie SIMON est propriétaire de terrains situés dans ce secteur et a donné son accord pour les céder à la commune.

Il apparaît opportun d'acquérir ces parcelles, classées par le plan local d'urbanisme en zone naturelle et, pour la plupart, en espace boisé classé.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 16 novembre 2010,

VU la délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des Etangs,

VU l'accord formulé par courrier du 13 juillet 2011, de Madame Anne-Marie SIMON de céder à la commune les parcelles cadastrées section BO n° 279 et 138 et section BH n° 396, 470, 32, 480, 484,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains afin de réaliser des cheminements piétons et des espaces verts ouverts au public,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

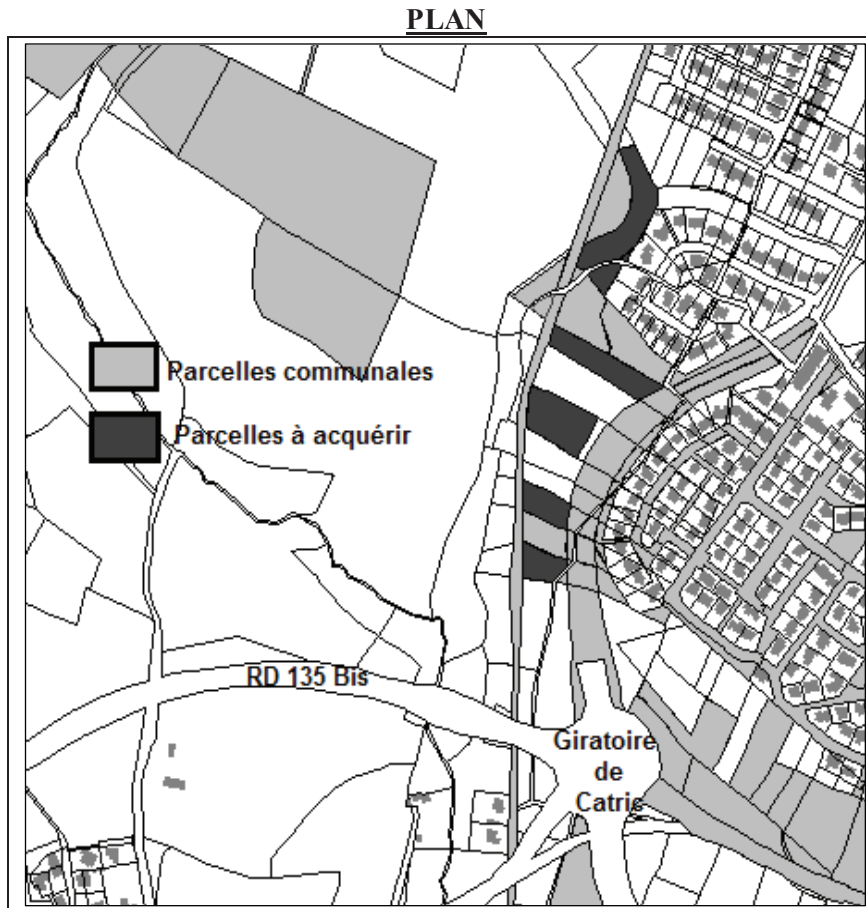
Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BO n° 279 (3 728 m<sup>2</sup>), 138 (71 m<sup>2</sup>) et section BH n° 396 (563 m<sup>2</sup>), 470 (2 873 m<sup>2</sup>), 32 (3 250 m<sup>2</sup>), 480 (1 491 m<sup>2</sup>), 484 (1 280 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Anne-Marie SIMON, pour une superficie totale de 13 256 m<sup>2</sup> au prix de 0,40 € par m<sup>2</sup>, pour un montant total de 5 302,40 euros.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



**Bordereau n°4**  
**(2011/7/124) – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIE DU**  
**LOTISSEMENT PRIVE APPARTENANT A MADAME CHEVAL, SITUE RUE**  
**LAVOISIER**

**Rapporteur : Geneviève RICHARD**

Par courrier du 14 décembre 2010, Madame Christiane CHEVAL a demandé l'incorporation dans le domaine public communal de la voie du lotissement privé dont elle est propriétaire, situé rue Lavoisier.

Ce lotissement privé a été autorisé le 20 janvier 1986 et comprend 6 lots. La parcelle cadastrée section BA n° 309, d'une superficie de 723 m<sup>2</sup>, comprend la voirie interne, les aires de stationnement communes, les aires de jeux et espaces verts, ainsi que les réseaux divers.

Il convient d'accepter la cession gratuite de cette parcelle et de la classer dans le domaine public communal.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de Madame Christiane CHEVAL, par courrier du 14 décembre 2010, d'incorporer dans le domaine public la parcelle cadastrée section BA n° 309 d'une superficie de 723 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir a bien été réalisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section BA n° 309 d'une superficie totale de 723 m<sup>2</sup>, située rue Lavoisier, comprenant l'ensemble de la voie, les espaces verts avec plantations, les aires de stationnement communes, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, d'éclairage.

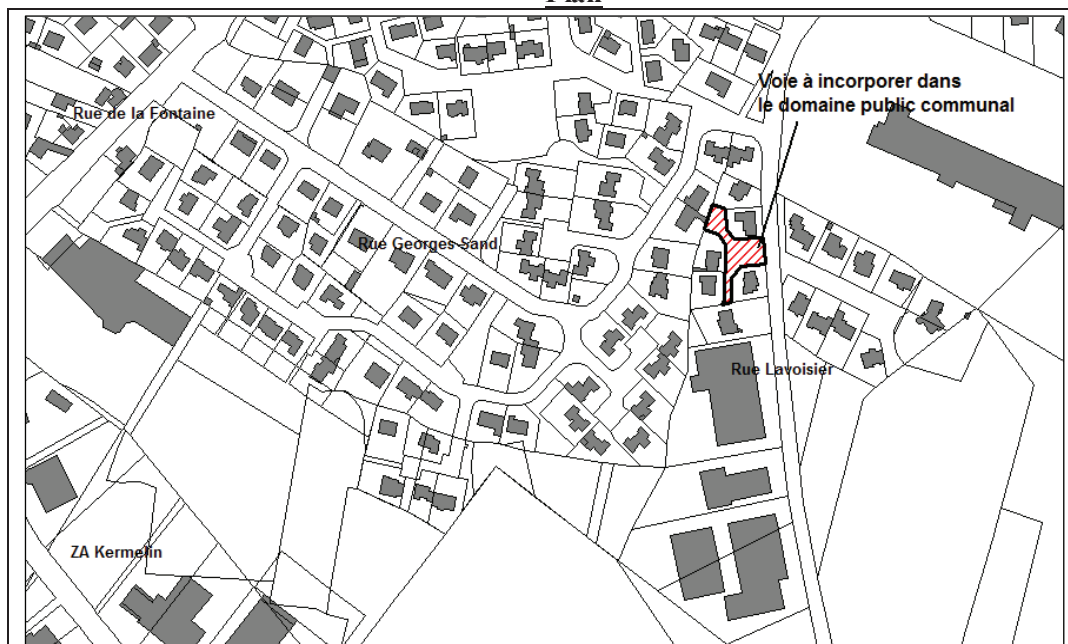
Article 2 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, les voies ouvertes à la circulation publique, les aires de stationnement communes, les espaces verts et réseaux divers, cadastrés section BA n° 309.

Article 3 : PRECISE qu'aucune intervention majeure, hormis l'entretien courant, ne sera réalisée pendant une période de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaire(s) sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge du lotisseur.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### Plan



**Bordereau n° 5**

**(2011/7/125) – ETUDES CENTRE-VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION ECO-FAUR<sup>2</sup>**

**Rapporteur : Marine JACOB**

Dans le cadre de l'actuelle révision du plan local d'urbanisme, la commune a défini une orientation d'aménagement sur le centre-ville. Ce secteur a été identifié pour accueillir des logements, des commerces et services ainsi que des équipements publics à définir afin d'accompagner le développement de Saint-Avé.

Il s'agit de s'inscrire dans une politique de maîtrise et d'équilibre urbain, de promouvoir la mixité sociale et générationnelle et de développer des services à la population.

La commune vient de confier à l'équipe d'urbanistes ENET-DOLOWY et SIAM, la conduite d'une étude stratégique à caractère prospectif sur le centre-ville.

Cette étude consistera à réaliser :

- l'état des lieux du site,
- la programmation : logements, équipements, services et espaces publics,
- trois scénarii distincts, démontrant trois partis d'aménagement. Chacun des trois scénarii comportera une esquisse, un bilan financier prévisionnel et un bilan en termes de développement durable qui viendront étayer les scénarii proposés.

Les conclusions de cette étude permettront de prendre une décision sur la poursuite du projet. L'équipe d'urbanistes propose une démarche de processus de conception intégrée alimentée par un groupe projet multidisciplinaire.

Cette étude programmatique, d'un montant de 29 600 € H.T., débute en septembre 2011 (pour une durée de quatre à six mois).

La Région Bretagne a créé l'Eco-Faur en 2005 afin de promouvoir la réalisation d'études et de travaux d'aménagement urbain pensés dans une logique de développement durable. Un volet de ce dispositif dénommé "Aide à l'ingénierie" vise à aider les collectivités à réaliser des études préalables aux projets d'urbanisme durable.

L'aide s'élève à 50% du coût total de l'étude.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention auprès de la Région pour l'étude centre-ville.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la démarche Agenda 21 engagée par la commune, prévoyant notamment de développer un projet urbain sur le cœur de ville et les quartiers urbanisés,

CONSIDERANT le projet d'étude stratégique à caractère prospectif sur le centre-ville,

CONSIDERANT les aides de la Région Bretagne visant à aider les collectivités à réaliser des études préalables aux projets d'urbanisme durable « Eco Faur<sup>2</sup> - Aide à l'ingénierie »,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de solliciter la subvention Eco-Faur<sup>2</sup> octroyée par la Région Bretagne pour les études en amont des projets Eco-Faur au titre des études du centre-ville, ainsi que tout autre organisme susceptible de participer financièrement à cette étude.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Bordereau n° 6**

### **(2011/126) – ECOLES LES LUCIOLES - PROGRAMME DE TRAVAUX & DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Patrick EGRON**

L'école des Lucioles a été construite en 1978.

Le diagnostic de performance énergétique, réalisé en juin 2009, a révélé les insuffisances du bâtiment en matière de confort et de performance énergétique.

Au regard des enjeux en matière de développement durable et de réduction de la facture énergétique, il apparaît opportun d'intervenir globalement sur le bâtiment.

Le programme de travaux serait le suivant :

- isolation du plancher bas et de la toiture
- amélioration des ouvrants : remplacement de la totalité des menuiseries existantes (châssis, vitrages, volets extérieurs, portes extérieures)
- réfection des sanitaires
- ventilation
- calorifugeage des réseaux
- gestion du chauffage : remplacement de la chaudière
- gestion de l'éclairage : mise en place de ballasts électroniques
- gestion de l'eau : pose de mitigeurs et de chasses d'eau 3/6 litres

En outre, le diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public a souligné des mises en conformité à effectuer. Les travaux précités intégreront les prescriptions en matière d'accessibilité.

Sur ces bases, le coût prévisionnel de l'opération est de 505 000 € H.T. (valeur septembre 2011) dont 480 000 € H.T. pour les travaux et 25 000 € H.T. d'honoraires.

Les travaux de rénovation de l'école des Lucioles peuvent faire l'objet de subventions notamment du Conseil Général du Morbihan à hauteur de 30 %, pour les travaux.

Une partie de cette aide est conditionnée à la prise en compte de critères de développement durable. Cette démarche repose sur six critères :

- choix intégré des produits
- gestion de l'énergie
- gestion de l'eau
- gestion des déchets
- gestion de l'entretien et de la maintenance
- intégration de clauses sociales dans les marchés publics

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions définies par le Conseil Général du Morbihan concernant les aides pour les travaux sur les bâtiments,

VU les critères de développement durable définis par le Conseil Général du Morbihan dans le cadre de l'attribution des aides,

CONSIDERANT la démarche Agenda 21, engagée par la commune, prévoyant notamment la limitation de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme de rénovation de l'école des Lucioles, tel que présenté.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel, en valeur septembre 2011, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment	480 000 € H.T.	CG du Morbihan	144 000 €
Honoraires bureaux d'études	25 000 € H.T.	Financement sur fonds propres	361 000 €
TOTAL	505 000 € H.T.	TOTAL	505 000 €

Article 3 : SOLLICITE le Conseil Général du Morbihan, ainsi que tout autre organisme susceptible de participer financièrement à la rénovation de l'école des Lucioles.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Bordereau n° 7**

#### **(2011/7/127) – SUBVENTION A VANNES GOLFE HABITAT POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A COETDIGO**

#### **Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC**

L'article 55 de la loi SRU prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, doivent compter un nombre total de logements sociaux de 20 % par rapport au nombre de résidences principales.

Si le nombre total de logements locatifs sociaux, au 1er janvier de l'année précédente, représente moins de 20 % des résidences principales, les communes sont alors soumises à un prélèvement annuel.

La commune de Saint-Avé dénombre au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 13,24 % de logement sociaux soit 574 logements sur 4 335 résidences principales. Ainsi, la Ville doit poursuivre son effort afin d'atteindre les 20 % règlementaires.

L'office public de l'habitat « Vannes Golfe Habitat » étudie un projet à Coëtdigo afin d'y réaliser 8 logements sociaux. Ce projet se situe sur la parcelle BK n° 158 située au 30 rue de Coëtdigo comprenant une maison d'habitation en mauvais état.

Compte tenu de la valeur du foncier, cette opération ne peut s'équilibrer financièrement. Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention à Vannes Golfe Habitat afin de permettre la réalisation de logements sociaux et favoriser une plus grande mixité sociale.

Il est à noter que cette subvention sera déduite du prélèvement annuel prévu par l'article 55 de la loi SRU.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux logements sociaux sur le territoire de Saint-Avé afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 20 % de logements sociaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'introduire une plus grande mixité sociale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

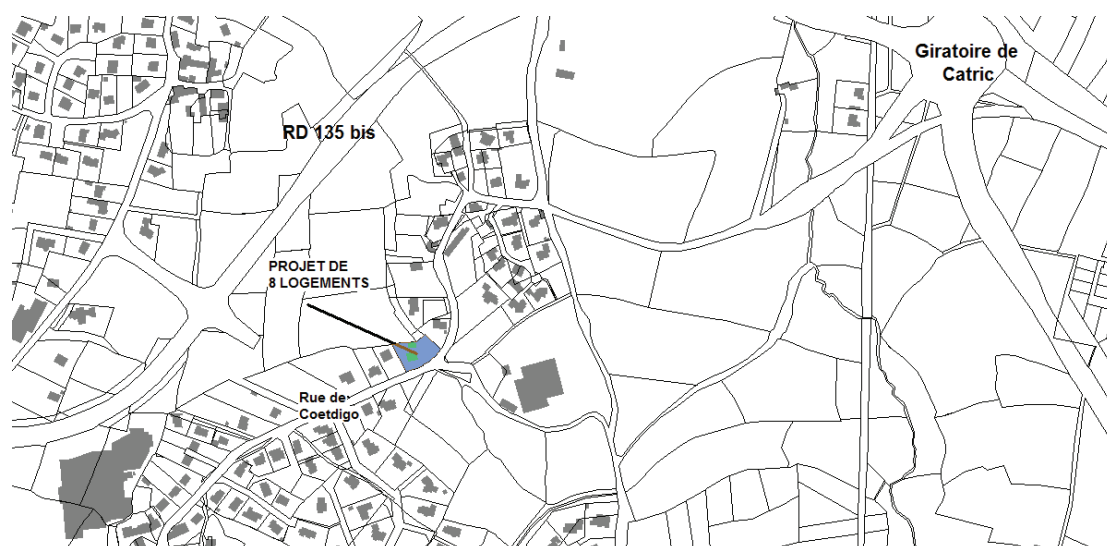
**Article 1 :** DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'office public de l'habitat « Vannes Golfe Habitat » afin de réaliser la construction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée section BK n° 158 d'une surface de 1 385 mètres carrés.

**Article 2 :** DIT que cette subvention sera prise en compte au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont prévus à l'article 2042 du budget principal 2011.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Plan du terrain concerné par le projet de Vannes Golfe Habitat**



**Bordereau n° 8**  
**(2011/7/128) – CESSION DE TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU POTEAU SUD A L'ENTREPRISE DC OUEST**

**Rapporteur : Bénédicte MEUNIER**

Monsieur et Madame Patrick DE CLOET, représentant l'entreprise DC OUEST, sont en voie d'acquérir le lot n° 2 situé dans le parc d'activités du Poteau Sud.

La société est spécialisée dans le packaging (emballages cartons pour PME et groupes industriels) ainsi que dans le conseil en aménagement extérieur.

Afin d'agrandir la surface de leur terrain pour y implanter leur entreprise, ils ont fait part, par courrier du 4 août 2011, de leur souhait d'acquérir le terrain situé entre le lot n°2 et la RD 135. Ce dernier a une superficie approximative de 800 mètres carrés, correspondant à une partie des parcelles cadastrées section BT n° 246 et 248, dans la zone d'activités du Poteau Sud.

Le prix de cession est calculé de la manière suivante :

Montant du terrain H.T. (20 € HT du m<sup>2</sup> x superficie exacte) + TVA (le montant de la TVA sera calculé en fonction de l'origine de propriété du terrain)

Le prix du terrain sera acquitté comme suit :

- 10 % du montant T.T.C. au titre de la clause pénale au moment de la signature du compromis,
- Le solde à la signature de l'acte notarié.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur et Madame DE CLOET, représentant l'entreprise DC OUEST, par courrier du 4 août 2011, d'acquérir un terrain situé dans la zone d'activités du Poteau Sud afin d'y implanter leur entreprise,

CONSIDERANT que ce projet contribuera au dynamisme économique de la commune de Saint-Avé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

Après en avoir délibéré,

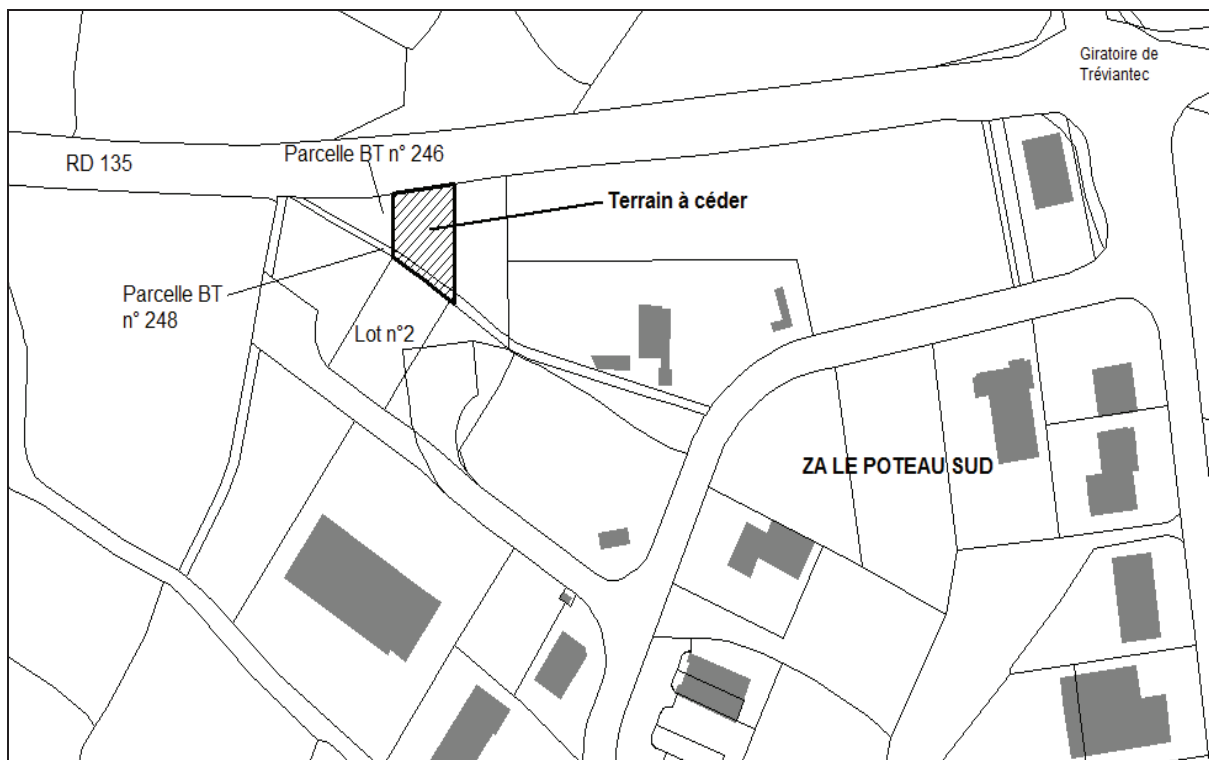
Article 1 : AUTORISE la vente d'une partie des parcelles cadastrées section BT n° 246 et 248, pour une superficie totale approximative de 800 mètres carrés, dans la zone d'activités du Poteau Sud, telle que représentée sur le plan annexé à la présente, à la Société DC OUEST, représentée par Monsieur et Madame DE CLOET, ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 20 euros H.T./m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la surface définitive sera déterminée après réalisation d'un document d'arpentage, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 : CHARGE un ou plusieurs notaires d'établir l'acte authentique dont les frais seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### PLAN DU TERRAIN A CEDER



#### Bordereau n° 9

#### (2011/7/129)- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CAFE DES PARENTS

Rapporteur : Sylvie DANO

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le groupe de travail constitué sur la problématique de la responsabilité familiale mène une réflexion sur la création d'un café des parents.

Cet outil d'aide à la parentalité, par ailleurs proposé dans le cadre du plan d'actions de l'Agenda 21, a été plébiscité par plusieurs participants lors de la conférence débat animée par le sociologue Christophe MOREAU le 28 janvier 2011.

La Caisse d'Allocations Familiales peut contribuer au financement de ce type de projet, à hauteur de 20% des dépenses, qui s'élèvent, en prévision à 7 206 €.

#### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la démarche de CLSPD initiée par délibération n°2007/8/217 du 7 décembre 2007,

VU le groupe de travail constitué, dans ce cadre, sur la thématique de la responsabilité familiale,

CONSIDERANT l'avancement de la réflexion menée par ce groupe quant à la constitution d'un café des parents, dont le coût de fonctionnement est estimé à 7 206 € par an,

CONSIDERANT le financement possible de tels projets par la caisse d'allocations familiales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse, petite enfance,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1** : SOLLICITE le soutien financier de la caisse d'allocations familiales du Morbihan, afin de financer le projet de café des parents.

**Article 2** : AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n° 10**  
**(2011/7/130) – ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE - SIGNATURE DES**  
**CONVENTIONS POUR LA SAISON 2011/2012**

**Rapporteur** : Michel LALANDE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de soutenir la création et la diffusion culturelle et de développer les pratiques artistiques professionnelles et amateurs.

A ce titre, la commune souhaite favoriser l'accueil d'artistes en résidence, en mettant à disposition des compagnies accueillies, la salle de spectacle du Dôme, le matériel scénique ainsi que le technicien nécessaires.

En contrepartie, les compagnies ont l'obligation de rémunérer les artistes pendant la durée de la résidence, de communiquer sur le partenariat avec la commune de Saint-Avé et dans la plupart des cas, de proposer en avant-première la diffusion du spectacle à Saint-Avé.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les conventions suivantes pour la saison 2011/2012 :

- CIE GABY THEATRE 2 :  
du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2011 de 10h00 à 18h00.
- CIE BAGAMOYO :  
du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2011 de 10h00 à 18h00,  
et du lundi 21 mai au vendredi 25 mai 2012 de 10h00 à 18h00.
- CIE DU DEUXIEME :  
du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2011 de 10h00 à 18h00.
- DUO HAMON MARTIN :  
du lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier 2012 de 10h00 à 18h00

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux projets culturels menés en partenariat,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : APPROUVE les conventions avec les compagnies proposées, telles que jointes en annexe,

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **CONVENTION DE RESIDENCE**

### **Entre les soussignés,**

La municipalité de Saint-Avé

Adresse : Place François Mitterrand, 56890 Saint-Avé

N° Siret : 21560206100081

Code APE : 9004Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

1/ 1022102 2/ 1022103 3/ 1022104

Représentée par : Monsieur Pellois

Fonction : Maire

D'une part,

### **Et**

### **Compagnie Gaby Théâtre**

Siège : Gaby Théâtre

3, Villa Dury Vasselon 75020 PARIS

SIRET : 481 521 045 00015

APE : 9001Z

Licence : 2- 7501860

Tel : 01.43.64.06.15

Représentée par : Nadia LABERCHE

En qualité de : Présidente

D'autre part,

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La municipalité de Saint-Avé accueille en résidence de création, au Dôme, la compagnie

Gaby Théâtre. Pendant cette période d'accueil, elle consacrera la totalité de son temps à

la création de son spectacle «La Générale Pompidou» ainsi qu'à sa mise en forme technique.

### **Article 2 – Durée et dates de l'opération**

Utilisation de la salle de spectacle du Dôme avec plateau scénique, matériel lumière et un

technicien:

- du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2011 de 10h00 à 18h00.

### **Article 3 – Obligations de la commune de Saint-Avé :**

3-1- Conditions techniques (lieux de travail, fiches techniques) :

Pour le bon déroulement de la résidence, la commune de Saint-Avé mettra à disposition de

la compagnie, pendant les périodes citées dans l'article 2- :

- La salle de spectacle,

- Le matériel scénique appartenant au lieu, (une fiche du matériel mis à disposition sera

annexée à la présente convention)

- La présence d'un technicien sur toute la durée de la résidence.

La compagnie stockera son matériel en arrière scène, après chaque période de travail.

3-2- Restauration :

La restauration du midi sera à la charge de la mairie.

3-3- Conditions financières :

La mise à disposition de ces lieux par la municipalité s'effectuera à titre gratuit.

### **Article 4 - Obligations de la compagnie**

4-1- Rémunération :

La compagnie s'engage à rémunérer les artistes et techniciens lors de ce travail de création et ce sur toute la durée de la résidence.

4-2- Utilisation des lieux :

La compagnie s'engage à respecter les conditions d'utilisation des lieux définies dans le

règlement intérieur (propreté des lieux, interdiction de fumer,...), au même titre que chaque occupant du Dôme.

4-3-Communication :

La compagnie s'engage à valoriser la participation du Dôme et de la commune de Saint-Avé

dans ses documents de communication concernant «La Générale Pompidou».

#### **Article 5 – Interlocuteurs**

Afin de faciliter les relations entre les deux co-contractants, deux interlocuteurs sont désignés :

Interlocuteur Dôme : Anna Lorcy, directrice.

Interlocuteur compagnie : Christophe Guichet, metteur en scène.

#### **Article 6 – Assurances**

La compagnie s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur

de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels pouvant être causés aux bâtiments et à ses équipements.

Le représentant de la commune de Saint-Avé s'engage à ce que des dispositions similaires

soient prises par la municipalité : responsabilité civile, assurance concernant les locaux utilisés dans le cadre de cette résidence et conformité du Dôme aux normes en vigueur pour l'accueil du public.

#### **Article 7 – Annulation du contrat**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité égale aux frais effectivement engagés

par cette dernière.

La municipalité se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat en cas de non respect des clauses précitées.

#### **Article 8 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les

parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, le 2011 à Paris et Saint-Avé

Pour la commune de Saint-Avé Pour la compagnie

*Mr Le Maire,*

*La présidente,*

*Conseiller Général,*

*Nadia LABERCHE*

*Hervé PELLOIS*

### **CONVENTION DE RESIDENCE**

#### **Entre les soussignés,**

La municipalité de Saint-Avé

Adresse : Place François Mitterrand, 56890 Saint-Avé

N° Siret : 21560206100081

Code APE : 9004Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

1/ 1022102 2/ 1022103 3/ 1022104

Représentée par : Monsieur Pellois

Fonction : Maire

D'une part,

**Et**

**Duo Hamon/ Martin**

Représenté par Erwan Hamon

2, Impasse du Maillé Brézé

44100 NANTES

Tel : 06.08.68.17.06

D'autre part,

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La municipalité de Saint-Avé accueille en résidence de création, au Dôme, le duo Hamon/

Martin. Pendant cette période d'accueil, elle consacrera la totalité de son temps à la création de son spectacle ainsi qu'à sa mise en forme technique.

#### **Article 2 – Durée et dates de l'opération**

Utilisation de la salle de spectacle du Dôme avec plateau scénique, matériel lumière et un

technicien:

- du lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier 2012 de 10h00 à 18h00.

#### **Article 3 – Obligations de la commune de Saint-Avé :**

3-1- Conditions techniques (lieux de travail, fiches techniques) :

Pour le bon déroulement de la résidence, la commune de Saint-Avé mettra à disposition de

la compagnie, pendant les périodes citées dans l'article 2- :

- La salle de spectacle,

- Le matériel scénique appartenant au lieu, (une fiche du matériel mis à disposition sera

annexée à la présente convention)

- La présence d'un technicien sur toute la durée de la résidence.

La compagnie stockera son matériel en arrière scène, après chaque période de travail.

3-2- Restauration :

La restauration du midi sera à la charge de la mairie.

3-3- Conditions financières :

La mise à disposition de ces lieux par la municipalité s'effectuera à titre gratuit.

#### **Article 4 - Obligations de la compagnie**

4-1- Rémunération :

La compagnie s'engage à rémunérer les artistes et techniciens lors de ce travail de création et ce sur toute la durée de la résidence.

4-2- Utilisation des lieux :

La compagnie s'engage à respecter les conditions d'utilisation des lieux définies dans le

règlement intérieur (propreté des lieux, interdiction de fumer,...), au même titre que chaque occupant du Dôme.

4-3-Communication :

La compagnie s'engage à valoriser la participation du Dôme et de la commune de Saint-Avé

dans ses documents de communication concernant le spectacle créé lors de la résidence.

#### **Article 5 – Interlocuteurs**

Afin de faciliter les relations entre les deux co-contractants, deux interlocuteurs sont désignés :

Interlocuteur Dôme : Anna Lorcy, directrice.

Interlocuteur compagnie : Erwan Hamon, musicien.

#### **Article 6 – Assurances**

La compagnie s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur

de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels pouvant être causés aux bâtiments et à ses équipements.

Le représentant de la commune de Saint-Avé s'engage à ce que des dispositions similaires

soient prises par la municipalité : responsabilité civile, assurance concernant les locaux

utilisés dans le cadre de cette résidence et conformité du Dôme aux normes en vigueur pour l'accueil du public.

#### **Article 7 – Annulation du contrat**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité égale aux frais effectivement engagés

par cette dernière.

La municipalité se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat en cas de non respect des clauses précitées.

#### **Article 8 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les

parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, le 2011 à Nantes et Saint-Avé

Pour la commune de Saint-Avé Pour la compagnie

*Mr Le Maire, Erwan HAMON,*

*Conseiller Général,*

*Hervé PELLOIS*

### **CONVENTION DE RESIDENCE**

#### **Entre les soussignés,**

La municipalité de Saint-Avé

Adresse : Place François Mitterrand, 56890 Saint-Avé

N° Siret : 21560206100081

Code APE : 9004Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

1/ 1022102 2/ 1022103 3/ 1022104

Représentée par : Monsieur Pellois

Fonction : Maire

D'une part,

**Et**

#### **Compagnie Bagamoyo**

Siège : 18, rue Adolphe Moitié

44000 Nantes

SIRET : 488 411 109 00033 - APE :

9001 Z

Licence : 2-1000374

Tel : 06.64.98.49.54

Représentée par : Matthieu Laurier

En qualité de : Président

D'autre part,

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La municipalité de Saint-Avé accueille en résidence de création, au Dôme, la compagnie

Bagamoyo. Pendant cette période d'accueil, elle consacrera la totalité de son temps à la

création de son spectacle ainsi qu'à sa mise en forme technique.

#### **Article 2 – Durée et dates de l'opération**

Utilisation de la salle de spectacle du Dôme avec plateau scénique, matériel lumière et un

technicien:

– du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2011 de 10h00 à 18h00.

– du lundi 21 mai au vendredi 25 mai 2012 de 10h00 à 18h00.

### **Article 3 – Obligations de la commune de Saint-Avé :**

3-1- Conditions techniques (lieux de travail, fiches techniques) :

Pour le bon déroulement de la résidence, la commune de Saint-Avé mettra à disposition de

la compagnie, pendant les périodes citées dans l'article 2- :

- La salle de spectacle,

- Le matériel scénique appartenant au lieu, (une fiche du matériel mis à disposition sera

annexée à la présente convention)

- La présence d'un technicien sur toute la durée de la résidence.

La compagnie stockera son matériel en arrière scène, après chaque période de travail.

3-2- Restauration :

La restauration du midi sera à la charge de la mairie.

3-3- Conditions financières :

La mise à disposition de ces lieux par la municipalité s'effectuera à titre gratuit.

### **Article 4 - Obligations de la compagnie**

4-1- Rémunération :

La compagnie s'engage à rémunérer les artistes et techniciens lors de ce travail de création et ce sur toute la durée de la résidence.

4-2- Utilisation des lieux :

La compagnie s'engage à respecter les conditions d'utilisation des lieux définies dans le

règlement intérieur (propreté des lieux, interdiction de fumer,...), au même titre que chaque occupant du Dôme.

4-3-Communication :

La compagnie s'engage à valoriser la participation du Dôme et de la commune de Saint-Avé

dans ses documents de communication concernant le spectacle créé lors de la résidence.

### **Article 5 – Interlocuteurs**

Afin de faciliter les relations entre les deux co-contractants, deux interlocuteurs sont désignés :

Interlocuteur Dôme : Anna Lorcy, directrice.

Interlocuteur compagnie : Fabrice Eveno, metteur en scène.

### **Article 6 – Assurances**

La compagnie s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur

de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels pouvant être causés aux bâtiments et à ses équipements.

Le représentant de la commune de Saint-Avé s'engage à ce que des dispositions similaires

soient prises par la municipalité : responsabilité civile, assurance concernant les locaux utilisés dans le cadre de cette résidence et conformité du Dôme aux normes en vigueur pour l'accueil du public.

### **Article 7 – Annulation du contrat**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité égale aux frais effectivement engagés

par cette dernière.

La municipalité se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat en cas de non respect des clauses précitées.

### **Article 8 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les

parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.  
Fait en deux exemplaires originaux, le 2011 à Nantes et Saint-Avé  
Pour la commune de Saint-Avé Pour la compagnie  
*Mr Le Maire, Le président,*  
*Conseiller Général, Matthieu LAURIER*  
*Hervé PELLOIS*

## **CONVENTION DE RESIDENCE**

### **Entre les soussignés,**

La municipalité de Saint-Avé  
Adresse : Place François Mitterrand, 56890 Saint-Avé  
N° Siret : 21560206100081  
Code APE : 9004Z  
N° de licence d'entrepreneur de spectacles :  
1/ 1022102 2/ 1022103 3/ 1022104  
Représentée par : Monsieur Pellois  
Fonction : Maire  
D'une part,

### **Et**

### **Compagnie du 2ème**

Siège : Hôtel de Ville Place  
François Mitterrand 44620 LA  
MONTAGNE  
SIRET : 453 347 130 00024 - APE :  
9001Z  
Licence : 2 - 1004781  
Tel : 02.40.43.29.75  
Représentée par : Bénédicte  
MENUT

En qualité de : Présidente

D'autre part,

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La municipalité de Saint-Avé accueille en résidence de création, au Dôme, la compagnie du 2ème. Pendant cette période d'accueil, elle consacrera la totalité de son temps à la création de son spectacle «Alppenstock» ainsi qu'à sa mise en forme technique.

### **Article 2 – Durée et dates de l'opération**

Utilisation de la salle de spectacle du Dôme avec plateau scénique, matériel lumière et un technicien:

- du lundi 31 octobre au vendredi 4 novembre 2011 de 10h00 à 18h00.

### **Article 3 – Obligations de la commune de Saint-Avé :**

3-1- Conditions techniques (lieux de travail, fiches techniques) :

Pour le bon déroulement de la résidence, la commune de Saint-Avé mettra à disposition de

la compagnie, pendant les périodes citées dans l'article 2- :

- La salle de spectacle,

- Le matériel scénique appartenant au lieu, (une fiche du matériel mis à disposition sera

annexée à la présente convention)

- La présence d'un technicien sur toute la durée de la résidence.

La compagnie stockera son matériel en arrière scène, après chaque période de travail.

3-2- Restauration :

La restauration du midi sera à la charge de la mairie.

Nombre de repas :

3-3- Conditions financières :

La mise à disposition de ces lieux par la municipalité s'effectuera à titre gratuit.

#### **Article 4 - Obligations de la compagnie**

4-1- Rémunération :

La compagnie s'engage à rémunérer les artistes et techniciens lors de ce travail de création et ce sur toute la durée de la résidence.

4-2- Utilisation des lieux :

La compagnie s'engage à respecter les conditions d'utilisation des lieux définies dans le règlement intérieur (propreté des lieux, interdiction de fumer,...), au même titre que chaque occupant du Dôme.

4-3-Communication :

La compagnie s'engage à valoriser la participation du Dôme et de la commune de Saint-Avé dans ses documents de communication concernant «Alppenstock».

#### **Article 5 – Interlocuteurs**

Afin de faciliter les relations entre les deux co-contractants, deux interlocuteurs sont désignés :

Interlocuteur Dôme : Anna Lorcy, directrice.

Interlocuteur compagnie : Pierre Séverin, comédien.

#### **Article 6 – Assurances**

La compagnie s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur

de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels pouvant être causés aux bâtiments et à ses équipements.

Le représentant de la commune de Saint-Avé s'engage à ce que des dispositions similaires

soient prises par la municipalité : responsabilité civile, assurance concernant les locaux utilisés dans le cadre de cette résidence et conformité du Dôme aux normes en vigueur pour l'accueil du public.

#### **Article 7 – Annulation du contrat**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité égale aux frais effectivement engagés

par cette dernière.

La municipalité se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat en cas de non respect des clauses précitées.

#### **Article 8 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les

parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, le 2011 à

Pour la commune de Saint-Avé Pour la compagnie

*Mr Le Maire,*  
*Conseiller Général,*  
*Hervé PELLOIS*

*La présidente,*  
*Bénédicte MENUT*

#### **Bordereau n°11**

**(2011/7/131) – FESTIVAL PROM'NONs NOUS – DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

**Rapporteur : Nicole LANDURANT**

Organisé par un réseau de professionnels (La Lucarne à ARRADON, Le TAB à VANNES, l'Echonova et le Dôme à SAINT-AVE, l'Hermine à SARZEAU, le Vieux Couvent à

MUZILLAC, le Forum à NIVILLAC), le festival jeune public «Prom'nons nous» présente dans chacune des salles partenaires des spectacles pour enfants. Il se déroule sur deux semaines, en février de chaque année.

Le Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement, pour les événements culturels structurant le territoire.

Le festival «Prom'nons nous» est référencé par la région comme faisant partie de ces manifestations.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du festival «Prom'nons nous» pour l'accès à la culture pour tous, notamment le jeune public,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement, attribuées par le conseil régional de Bretagne,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE l'aide du conseil régional de Bretagne pour l'édition 2012 du festival «Prom'nons nous».

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Bordereau n° 12**

#### **(2011/7/132) – PROJETS CULTURELS 2012 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU MORBIHAN**

#### **Rapporteur : Françoise LE GUILLANT**

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les médiathèques, les activités culturelles et les écoles de musique. La commune de Saint-Avé sollicite, chaque année, le concours du département afin de soutenir ses actions culturelles.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les acquisitions et les réalisations de la médiathèque Germaine Tillion, du centre culturel le Dôme et de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT les aides aux fonctionnements attribuées par le département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE, pour 2012, l'aide du département du Morbihan dans les domaines suivants :

Diffusion de spectacles vivants,

Aide à la diffusion musicale,

Aide à la présence scénique pour les formations de musiques actuelles,

Aide aux manifestations musicales et chorégraphiques,

Aide au fonctionnement des écoles de musique,

Aide à l'acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique,

- Aide à la création et au renforcement des postes de direction ou de coordination,
- Aide à la création et à l'aménagement d'équipements structurants à caractère culturel.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Bordereau n°13**

**(2011/7/133) – BUDGET ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°2011/1**

**Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC**

Le budget primitif zones d'activités de l'exercice 2011 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2011.

Un crédit de 5 000 € y est inscrit au chapitre des charges exceptionnelles en prévision d'éventuels titres annulés sur des exercices antérieurs. La plus grande partie de ce crédit a été consommée suite à l'annulation d'un titre en doublon sur l'exercice 2006.

L'annulation d'une vente sur la zone de Saint-Thébaud conduit à rembourser le paiement de l'acompte versé par le futur acquéreur (15 902.61 €) et à annuler les titres relatifs au recouvrement de cet acompte. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 673 afin de permettre le remboursement des sommes versées.

Un montant de 15 000 € peut être déduit des crédits inscrits pour les dépenses d'achat de matériel, d'équipement et travaux et réaffecté à l'article 673, afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2322-1,

VU la délibération n° 2011/3/44 du 31 mars 2011 relative au budget primitif zones d'activités 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les crédits nécessaires au remboursement des titres annulés sur les exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative au budget annexe des zones d'activités 2011 ci-dessous :

<b>VIREMENT INTERNE A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
article		montant
605	Achat de matériel, équipement et travaux	- 15 000 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 15 000 €

**Bordereau n°14**

**(2011/7/134) – MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL**

**Rapporteur : Régis QUILLERE**

Le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle. Il convient de distinguer le temps partiel de droit, de celui soumis à autorisation.

Le temps partiel de droit est accordé de plein droit sur demande de l'agent, dès lors que les conditions légales sont réunies (lors de certains événements familiaux, pour la reprise ou la création d'entreprise, pour les fonctionnaires handicapés.....). Il est accordé à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel soumis à autorisation est accordé à un agent qui en fait la demande, sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Y sont éligibles les fonctionnaires à temps complet et à temps non complet (uniquement pour le temps partiel de droit) et les agents non titulaires sous certaines conditions.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'organisation du travail.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

VU l'avis favorable du CTP du 6 septembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : DECIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- les modalités d'organisation du temps de travail seront examinées sous réserve des nécessités de service,
- le temps partiel soumis à autorisation peut être accepté ou refusé à chaque agent à temps complet sous réserve des nécessités de service,
- les quotités de temps partiel soumis à autorisations sont fixées au cas par cas entre 50% et 99%,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans (ou de 2 ans dans le cas de la création ou de la reprise d'entreprise). A l'issue de cette limite, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement à l'issue de la période de 3 ans (ou de deux ans dans le cas de la création ou de la reprise d'entreprise) est de 2 mois avant la date souhaitée, sauf circonstances exceptionnelles.

**Article 2** : DIT que les autorisations sont délivrées individuellement par le maire.

### **Bordereau n°15**

### **(2011/7/135) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Sylviane SOUBIGOU

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

#### A – Filière animation :

Suite à la parution du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 fixant statut particulier du nouveau cadre d'emploi des animateurs territoriaux, il convient de supprimer les grades correspond aux anciens grades pour les remplacer par les grades d'intégration.

Deux agents sont concernés par cette réforme.

- Un animateur : intégration dans le nouveau grade d'animateur donc pas de nécessité de changer le tableau des effectifs
- Un animateur principal : intégration dans le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire est lauréat du concours d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### B – Filière administrative :

Deux agents, respectivement rédacteur principal et rédacteur, ont été détachés pendant la durée de leur stage dans le grade d'attaché.

Leur stage s'étant avéré concluant, ces agents ont été titularisés le 28 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2011. Il convient de procéder à la suppression des postes correspondant à leur grade initial.

De plus, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe correspond à un agent ayant sollicité une disponibilité et remplacé par un agent de la filière animation.

#### C – Filière technique :

Suite à des erreurs matérielles, une modification de la délibération n°2011/6/119 du conseil municipal du 6 juillet 2011 est nécessaire concernant le cadre d'emploi des adjoints techniques.

### DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011/6/119 du 6 juillet 2011 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 6 septembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

#### Filière Animation :

*A compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 :*

- Suppression d'un poste d'animateur principal à temps complet
- Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

#### Filière administrative :

*A compter du 28 juillet 2011 :*

- Suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :*

- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### Filière technique :

Les dispositions de la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2011 concernant la modification du tableau des effectifs du cadre d'emploi des adjoints techniques sont annulées et remplacées, pour erreur matérielle, par

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :*

- Suppression de 6 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe :
  - 5 à temps complet
  - 1 à temps non complet (32.5 h / 35)
- Création de 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - 5 à temps complet
  - 1 à temps non complet (32.5 h / 35)

*A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :*

- Suppression de 4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 :*

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Article 2 : Les modifications du tableau des effectifs du cadre d'emploi des adjoints techniques annulent et remplacent les dispositions de la délibération n°2011/6/119 du 6 juillet 2011 concernant ce cadre d'emploi.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Bordereau n° 16**

#### **(2011/7/136) – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE FORMATION AVEC LE CNFPT – PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

#### **Rapporteur : Nicolas RICHARD**

La commune de Saint-Avé, par délibération du 17 septembre 2010, a décidé de s'inscrire dans le dispositif expérimental relatif à l'entretien professionnel.

Cette expérimentation modifie substantiellement les pratiques antérieures liées au principe de notation et remplace le supérieur hiérarchique direct au cœur du nouveau dispositif.

Après une année d'expérimentation, il a semblé important d'accompagner l'ensemble des évaluateurs de la commune et du CCAS dans ce dispositif, en leur proposant une formation à la préparation et la mise en œuvre des entretiens professionnels.

Cette formation se déroulera à Saint-Avé en 3 groupes sur 3 jours : 2 jours en 2011 avant les entretiens 2011 et une journée en janvier 2012 après les entretiens de fin d'année.

S'agissant d'une formation organisée à la demande de la commune ne figurant pas au programme du CNFPT, la convention de partenariat définit les modalités d'intervention du CNFPT et de financement de la commune pour cette action.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 7 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention de partenariat adressée par la délégation régionale Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la réalisation d'une action de formation relative à la préparation et à la mise en œuvre des entretiens annuels professionnels

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec la délégation régionale du CNFPT, telle que jointe à la présente délibération, ayant pour objet la réalisation d'une action de formation de perfectionnement ou de professionnalisation, relative à la préparation et la mise en œuvre des entretiens annuels professionnels.

Article 2 : AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer la convention

Article 3 : DIT que le coût de la formation des évaluateurs du CCAS sera refacturé au prorata du nombre d'agents du CCAS concerné.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011 de la commune, article 6184.

#### **Bordereau n° 17**

**(2011/7/137) – CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION  
DEPARTEMENTALE PREMIERS SECOURS - RECYCLAGE PSC1**

**Rapporteur : Mickaël LE BOHEC**

Dans le cadre de leurs missions et afin d'être en mesure de désigner un assistant sanitaire lors de l'accompagnement des enfants, les agents du service jeunesse ont été formés en 2008 au PSC1 (prévention et secours civiques de Niveau 1). Afin de leur permettre de maintenir leurs acquis dans le domaine des gestes de premiers secours, il est proposé d'organiser une session de recyclage. Cette session accueillera également des agents du CCAS (EHPAD et multi-accueil).

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention de formation avec l'Union Départementale Premiers secours du Morbihan,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de formation avec l'Union Départementale Premiers secours 56, relative au recyclage «Prévention et Secours Civiques de Niveau 1»

Article 2 : AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer la convention

Article 3 : DIT que le coût de la formation des agents du CCAS sera refacturé au CCAS au prorata du nombre d'agents concernés.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2011 de la commune, article 6184.

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,  
Le 21 septembre 2011

Le Maire,

Hervé PELLOIS

